

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.S./D.A.
HM

Acte n° AR 2016-809

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNEE ET LA DOTATION
GLOBALE DEPENDANCE APPLICABLES EN 2016 A L'EHPAD ST FRANCOIS A
LORGUES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Collectivités Locales et l'État ;

VU la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009, article 63;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier ses articles R314-1 à R314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°A1 du 02 Avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

VU la délibération n°A 7 du Conseil départemental en date du 25/02/2016 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative en 2016 des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du VAR ;

VU le règlement d'Aide Sociale du département du Var adopté le 9 novembre 2009 ;

VU le schéma départemental 2014-2018 pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;

VU la Convention Tripartite signée entre l'État, le Département et l'Etablissement ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport établi par Madame La Directrice de l'Autonomie;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de la signature de la Convention Tripartite Pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du Code de l'Action Sociale et des familles, les tarifs applicables à l'EHPAD St François à Lorgues sont fixés, à compter du 1er Avril 2016, à :

1 - Hébergement	Chambre Simple	59,93 €
	Chambre double	55,41 €
	* GIR 1 et 2:	17,62 €
	* GIR 3 et 4 :	11,18 €
	* GIR 5 et 6 :	4,75 €

3 - Tarif journalier hébergement des résidents de moins de 60 ans : 72,65 €

ARTICLE 2 : Le montant de la Dotation Globale relative au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2016 à 235 557 Euros

ARTICLE 3 : La Dotation Globale Dépendance est payée par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 19 630 Euros.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera reconduite au même montant en N+1 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L 351-1 et de l'article R 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Var, La Directrice de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 26 AVR. 2016

Le Président du Conseil Départemental



Marc GIRAUD